

**MOT D'OUVERTURE DU PRESIDENT DE LA CNDH A L'
ATELIER D'INTEGRATION DES AVIS DU GOUVERNEMENT ET
VALIDATION DE LA PROPOSITION DE LOI RELATIVE A LA
PROTECTION ET A LA RESPONSABILITE DU DEFENSEUR DES
DROITS DE L'HOMME EN RDC**

Mon Harrarath du 28 au 30 décembre 2016

Madame le Ministre des Droits humains

Monsieur le Représentant de l'OSISA

Monsieur le Représentant du Directeur du BCNUDH

Distingués les invités tout protocole observé,

Mesdames et Messieurs

Chers participants,

C'est pour moi, un honneur et un réel plaisir de vous accueillir dans ce cadre de la salle MON HARRARATH, pour échanger sur la protection et la responsabilité du défenseur des droits humains en République Démocratique du Congo.

Mais avant de continuer avec mon mot d'ouverture, permettez-moi, de rendre grâce à Dieu parce qu'il a permis que nous nous retrouvions encore aujourd'hui.

Je voudrai exprimer ma gratitude à l'OSISA, pour son appui financier dans l'organisation de cette activité qui n'est qu'une activité dans le projet d'appui aux stratégies de protection des défenseurs des droits humains en République Démocratique du Congo.

A tous nos partenaires techniques et financiers je dis merci, pour avoir accepté de rehausser de leur présence à la présente cérémonie d'ouverture.

En fin mes remerciements s'adressent à tous les participants, pour avoir répondu à notre invitation.

Mesdames et Messieurs,
Distingués invités,

Après sa mise en place en mai 2015, la Commission Nationale des Droits de l'Homme en sigle «CNDH», qui a une mission générale de promouvoir et protéger les droits de l'homme a inscrit, parmi ses priorités, celui de faire adopter par le parlement une loi portant protection des défenseurs des droits humains en République Démocratique du Congo. C'est ainsi que du 04 au 08 juillet, elle a organisé à Zongo dans la province du Kongo Central, un atelier avec l'appui du Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme (BCNUDH), réunissant ainsi les Députés, experts du ministère de la justice et droits humains et les représentants des organisations de la société civile.

Au bout de trois jours de travaux intenses, le groupe d'experts a adopté *l'Avant-projet de loi portant protection et responsabilité du défenseur des droits humains et les stratégies de protection des défenseurs des droits humains.*

L'avant projet a été soumis à la validation par la société civile et les partenaires au cours d'un deuxième atelier organisé à Kinshasa, à Léon Hôtel du 29 au 31 août 2016 avant d'être endossé par le Sénateur Mulaila, à la chambre haute du parlement, pour son examen au cours de la session ordinaire de septembre 2016.

La proposition de loi a été traité par le Bureau d'étude du Sénat, puis transmis au Gouvernement pour son avis, le 04 novembre 2016

La CNDH votre institution d'appui à la démocratie a reçu mandat de par la loi organique n°13/011 du 21 mars 2013, de promouvoir et protéger les droits de l'homme. Elle rappelle qu'elle est impliquée dans le renforcement des capacités d'intervention des associations de défense des droits de l'homme

conformément à ses attributions telles que prévues dans la loi organique l'instituant, à son article 6: La CNDH veille à l'application des normes juridiques nationaux et des instruments juridiques régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme dument ratifiés par la RDC.

A cet effet, il sied de rappeler que la résolutions N°53/144 de l'Assemblée générale des Nations Unies, portant « Déclaration des Nations Unies sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus»; de même, «la résolution 69(XXXV) 04 de la Commission Africaine des droits de l'Homme et des peuples sur la protection des défenseurs des droits de l'homme en Afrique, demande aux Etats membres de prendre des mesures pertinentes en vues de la protection des défenseurs des droits humains et des libertés fondamentales ; ces mesures doivent leur garantir un environnement propice à l'exercices de leurs activités sans crainte d'actes de violence, menaces, représailles, discrimination, arrestation et détentions arbitraires et autres persécutions de la part de l'Etat ou des acteurs non- étatiques ». Ces deux résolutions doivent être appliquées en RDC pour protéger les défenseurs des droits de l'homme.

La CNDH formule les recommandations pour la ratification des instruments juridiques régionaux et internationaux des droits de l'homme, elle a également comme attribution de promouvoir et de veiller à l'harmonisation de la législation, des règlements et des pratiques nationaux avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dument ratifiés par la RDC d'où l'importance de l'exposé de motif de ladite proposition de loi qui crée un lien entre les instruments internationaux et la Constitution en son article 122 point 1.

La CNDH examine la législation interne relative aux droits de l'homme, fait des recommandations pour son ordonnancement législatif, émet des avis et fait des propositions au parlement, au

gouvernement et aux autres institutions concernant les questions relatives à la promotion et à la protection des droits de l'homme, ainsi qu'au droit international humanitaire et à l'action humanitaire. C'est la raison pour laquelle la CNDH a adressé au Sénat une lettre demandant l'examen de ladite proposition au bénéfice de la procédure d'urgence.

La CNDH développe les réseaux et des relations de coopération avec les institutions de la République, les organisations locales, nationales et internationales poursuivant les mêmes objectifs dans le but de l'union fait la force car aucune association, institution ou structure ne peut résoudre seule le problème de la promotion et protection des droits de l'homme, d'où le principe phare du président de la CNDH qui dit « la CNDH est une affaire de tout le monde, tous ceux qui ont la vocation de servir dans le secteur de droits de l'homme sont les bienvenus».

Mesdames et Messieurs

Chers participants,

Au regard de toutes ces attributions ci-haut citées la CNDH s'était approprié la proposition de loi d'abord, en sensibilisant certains membres des institutions notamment les députés et les cadres du Ministère de la Justice et Droits humains à travers l'atelier tenu à Zongo dans le Kongo Central en date du 4 au 8 Aout 2016.

Elle a ensuite, organisé un autre atelier du 29 au 31 Aout 2016 à Léon Hôtel à Kinshasa, avec la Société civile tant nationale qu'internationale pour l'appropriation et la validation de l'avant-projet de loi produit à Zongo.

Enfin le 16 Septembre 2016 au Palais du peuple, le dernier atelier de sensibilisation qui concernait les sénateurs avait produit les fruits suivants :

- Un texte a été endossé par l'Honorable sénateur MULAILA comme proposition de loi ;

- Une lettre a été adressée au Sénat pour le respect de la procédure à suivre soit couverte d'un caractère d'urgent.

Maintenant le texte a suivi son cours normal selon la procédure en la matière. Comme il s'agit d'une proposition de loi, où il fallait observer quinze jours pour l'avis du Gouvernement. Aujourd'hui les avis du gouvernement sont là et c'est ce qui fait l'objet de l'organisation du présent atelier pour leur intégration dans le texte de la proposition de loi portant protection et responsabilité du défenseur des droits humains en République du Congo.

Mesdames et Messieurs
Chers participants,

L'objectif principal poursuivi par l'organisation du présent atelier, c'est :

- informer les défenseurs des droits de l'homme du contenu de l'avis du gouvernement à propos de la loi portant protection du défenseur des droits humains en RDC et les impliquer dans la stratégie de prise en compte et de formulation d'une réponse à l'avis du Gouvernement;
- amender la proposition de loi de façon à prendre en compte l'avis du Gouvernement ;
- formuler un argumentaire de plaidoyer pouvant servir de document de base et de référence pour le lobbying et le suivi des travaux parlementaires en vue de l'adoption de ladite proposition de loi.

Cet atelier se déroulera sur trois jours d'échange